

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 6 décembre 1929.)

L'exequatur est accordé à M. E.-G.-B. Maxse en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Zurich, pour les cantons de Zurich, Schaffhouse, Zoug, St-Gall, Appenzell, Thurgovie, Glaris, Grisons, Tessin, Schwyz, Uri, Unterwald et Lucerne.

L'exequatur est accordé à M. Norman-Carl Haag en qualité de consul de Grande-Bretagne à Bâle.

Ont été nommés dans le conseil d'administration de la caisse d'assurance des fonctionnaires, employés et ouvriers fédéraux pour la période administrative du 1^{er} décembre 1920 au 31 décembre 1922 :

Président : M. Jules Oetiker, docteur en droit, délégué du département des finances pour les questions concernant le personnel et les traitements.

Membres : MM. Henri Grobet, conseiller national, fabricant à Vallorbe; Dr Emile Hofmann, conseiller national, conseiller d'Etat à Frauenfeld; Max Z'graggen, conseiller national, employé des postes à Bâle; Dr Joh. Baumann, député au Conseil des Etats, conseiller d'Etat à Hérिसan; Jacques Siegrist, député au Conseil des Etats, conseiller d'Etat à Lucerne; professeur Dr Chr. Moser, ancien directeur du bureau fédéral des assurances à Berne; Dr Hermann Rüfenacht, directeur de l'office fédéral des assurances sociales à Berne; Dr Reinhold Furrer, directeur général des postes et des télégraphes à Berne; Arnold Gassmann, directeur général des douanes à Berne; major Hermann Salvisberg, secrétaire de chancellerie de première classe au département militaire fédéral à Berne.

Suppléants : MM. Henri-Pierre de Meuron, député au Conseil des Etats, grand-conseiller à Neuchâtel; Luigi Balestra, conseiller national, avocat, à Bioggio; Dr Hermann Renfer, directeur de la compagnie bâloise d'assurance sur la vie à Bâle; Charles-Emile Wild, directeur du musée de l'in-

dustrie et des arts et métiers à St-Gall; Dr Jacques Lorenz, directeur de la section de sciences sociales de l'association suisse « Volksdienst ».

Ont été nommés par le conseil d'administration de la Société du fonds de la caisse de secours pour le personnel de l'administration générale de la Confédération :

Membres : M^{lle} Marie Gredig, téléphoniste-surveillante à Zurich; MM. Théodore Lüdin, commis de poste à Bâle; Mario Moccetti, ruraliste postal, à Taverne; Gottfried Wälehli, expert de première classe au bureau fédéral des assurances à Berne; Henri Egli, facteur à Zurich; Louis Burnand, facteur de mandats à Lausanne; Alexandre Dufaux, inspecteur des douanes à Genève; Emile Häderli, ouvrier à la fabrique fédérale d'armes à Berne;

Suppléants : MM. Emile Brunner, aide-téléphoniste de première classe à Bâle; Simon Bamert, secrétaire à la direction générale des douanes à Berne; Edouard Schindler, commissionnaire des télégraphes à Genève; Fritz Krähenbühl, monteur de téléphone à Berne.

Le Conseil fédéral a approuvé la fusion de la « Teutonia », société anonyme d'assurances à Leipzig, et du « Nordstern », société anonyme d'assurances sur la vie, à Berlin-Schöneberg, fusion décidée dans les assemblées générales du 4 et du 5 novembre de la première de ces sociétés et dans l'assemblée générale du 6 novembre 1920 de la seconde.

Le « Nordstern », société anonyme d'assurances sur la vie, est autorisé à continuer jusqu'au 31 décembre 1920 l'exploitation de la « Teutonia », société anonyme d'assurance, sur la base des tarifs de cette société.

Le Conseil fédéral autorise la compagnie du chemin de fer Nyon-St. Cergue-Morez, à Nyon, à exporter en France, jusqu'au 31 décembre 1922, une quantité journalière maximum de 600 kWh de courant continu sous une tension de 2000 volts, pour l'exploitation de la partie française La Cure-Morez de ladite ligne. Cette autorisation est accordée à la condition que cette exportation d'énergie n'augmentera pas la charge des transformateurs de la compagnie de chemin de fer.

(Du 10 décembre 1920.)

Suivant une communication, M. Fidèle Anze, consul général de Bolivie à Zurich, ayant donné sa démission, M. le consul Seiler a été chargé jusqu'à nouvel ordre de la gérance du consulat général.

Le président et les membres de la commission de la Bibliothèque nationale, dont les fonctions expirent le 31 décembre 1920, ont été confirmés pour une nouvelle période administrative de trois ans. Ce sont : MM. Dr Hermann Escher, directeur de la bibliothèque centrale de Zurich; William Rossier, professeur, à Genève; E. Garbani-Nerini, président du Conseil national, à Lugano; A. Gurdi, président de l'administration des biens de corporation à Lucerne; Dr Ed. Hoffmann-Kräyer, professeur à l'université de Bâle; Ernest Daucourt, ancien conseiller national, à Porrentruy; Dr Ed. Vischer, professeur à l'université de Berne; Frédéric Pieth, bibliothécaire cantonal et professeur au gymnase de Coire; Edmond Rossier, professeur à l'université de Lausanne.

Est réélu président de la commission : M. le Dr Hermann Escher, à Zurich.

L'ordonnance d'exécution sur la pêche dans le canton d'Appenzell Rh.-Ext., du 15 novembre 1920, est approuvée.

Le Conseil fédéral a alloué les subventions suivantes :

1^o au canton d'Uri, 70 % des frais de travaux de défense contre les avalanches à Gurschen, commune d'Andermatt (devis : fr. 40.000; maximum : fr. 28.000);

2^o au canton du Valais, 25 % des frais d'améliorations foncières d'une surface de 147 ha (devis : fr. 434.292,45; maximum : fr. 50.776,70).

NOMINATIONS

(Du 6 décembre 1920.)

Département de l'intérieur.

Service des eaux.

Ingénieurs : MM. Richard Wyss, de Wilderswil (Berne), ingénieur à Zurich, et Henri Guignard, d'Abbaye, ingénieur à Valence (Espagne).

(Du 10 décembre 1920.)

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Direction générale. Inspectorat des chèques.

Aides de première classe : MM. Paul de Bruin, commis de poste à Chiasso, et Jacques Wintsch, commis de poste à Zurich, fonctionnaires auxiliaires à cet inspectorat.

PUBLICATIONS
DES
DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS
DE LA CONFÉDÉRATION

CIRCULAIRE

du

département fédéral de l'économie publique aux gouvernements cantonaux concernant les rapports à présenter relativement à l'exécution de la loi sur le travail dans les fabriques.

(Du 15 décembre 1920.)

Aux termes de l'article 83 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, les gouvernements cantonaux font rapport au Conseil fédéral tous les deux ans sur l'exécution de cette loi et des dispositions qui en découlent, et l'article 198 de l'ordonnance du 3 octobre 1919 porte que le département soussigné donne à cet effet des instructions auxdits gouvernements et statue sur la publication des rapports.

Comme les inspecteurs fédéraux des fabriques, en vertu de l'article 211 de l'ordonnance précitée, nous font également rapport tous les deux ans sur l'exercice de leurs fonctions, on peut, ainsi du reste que cela avait été prévu lorsqu'ont été établies les dispositions dont il s'agit, conserver le système

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.12.1920
Date	
Data	
Seite	619-622
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 704

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.